

Réf. : DRH/DPH

Luxembourg, le 3 août 2026



A I D E – M E M O I R E
des conditions d'admission détaillées au poste
d'artisan – électricien (m/f)
sous le statut du fonctionnaire communal

L'administration communale de la Ville de Luxembourg se propose de recruter **un artisan – électricien (m/f)**, dans le groupe de traitement C1 – technique, fonction d'artisan, sous le statut du fonctionnaire communal et à plein temps pour les besoins des Théâtres de la Ville de Luxembourg.

a) Conditions d'admissibilité :

- être ressortissant d'un Etat membre de l'Union européenne tel que déterminé par l'article 2 de la loi modifiée du 24 décembre 1985 fixant le statut général des fonctionnaires communaux;
- faire preuve d'une connaissance adéquate des trois langues administratives (français, allemand et luxembourgeois) telles que définies par la loi modifiée du 24 février 1984 sur le régime des langues ;
- détenir un **DAP électricien** ou un certificat étranger reconnu équivalent par le ministre de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse ;
- **faire preuve d'une nomination définitive dans le nouveau « groupe de traitement C1 – sous-groupe technique, fonction d'artisan » dans le secteur communal ou étatique.**

b) Pièces à joindre :

1. lettre de motivation (**veuillez indiquer la référence 618-C1-Elec**) ;
2. curriculum vitae détaillé certifié sincère ;
3. acte de naissance ou acte de mariage ;
4. copie de la carte d'identité ou du passeport ;
5. copie de la carte de sécurité sociale ;
6. extrait récent du casier judiciaire bulletin N° 3 et 4 (guichet.lu) ;
7. copies des diplômes et certificats d'études ;
8. **un extrait de la délibération du conseil communal ou de l'arrêté ministériel, prouvant la nomination définitive dans le nouveau « groupe de traitement C1 – sous-groupe technique, fonction d'artisan » auprès du secteur communal ou étatique ;**
9. **une fiche de traitement reprenant l'évolution de carrière du fonctionnaire communal ou du fonctionnaire de l'Etat ;**
10. certificat d'affiliation du Centre commun de la sécurité sociale (guichet.lu) ;
11. photo passeport récente.

Les candidat(e)s voudront indiquer le numéro de téléphone par lequel ils/elles pourront être contacté(e)s.

Les demandes munies des pièces à l'appui requises sont à adresser au collège des bourgmestre et échevins, L-2090 Luxembourg, pour le **lundi, 10 août 2026** au plus tard.

Les dossiers de candidature incomplets ne seront pas pris en compte.

c) Conditions de recrutement :

Le recrutement se fait sur base des dossiers de candidatures, d'entretiens, et le cas échéant suivant d'autres démarches éventuelles à définir selon les situations.

Le/la candidat(e) retenu(e) devra se soumettre à un examen médical d'embauche auprès du médecin de travail compétent pour les fonctionnaires communaux, par application de la loi modifiée du 24 décembre 1985 fixant le statut général des fonctionnaires communaux. Les modalités pratiques de l'examen médical seront communiquées au/ à la candidat(e) en temps utile.

Pour les candidat(e)s pouvant faire valoir une nomination définitive en qualité de fonctionnaire dans le secteur communal ou après de l'Etat, une mutation avec bonification d'ancienneté sera réalisée.

d) Modalités de rémunération :

La rémunération est celle du groupe de traitement **C1-technique, fonction d'artisan** tel que fixé par les dispositions du règlement grand-ducal modifié du 28 juillet 2017 fixant le régime des traitements et les conditions et modalités d'avancement des fonctionnaires communaux.

Au niveau général, la fonction d'artisan comprend les grades 4, 5 et 6 et l'avancement en traitement aux grades 5 et 6 se fait après respectivement trois et six années de grade à compter de la nomination définitive. Pour bénéficier du second avancement en traitement et des avancements en grade ultérieurs de son sous-groupe, le fonctionnaire doit avoir passé avec succès un examen de promotion.

L'accès au niveau supérieur se fait par promotion et est subordonné à l'accomplissement d'au moins douze années de grade passées au niveau général et à la condition d'avoir suivi au moins douze jours de formation continue à l'Institut national d'administration publique.

Au niveau supérieur, la fonction d'artisan dirigeant comprend les grades 7bis et 8bis et les promotions aux grades 7bis et 8bis interviennent, sous réserve que toutes les conditions légales ou réglementaires soient remplies, après chaque fois trois années de grade à compter du dernier avancement en grade, sans que la promotion au dernier grade du sous-groupe ne puisse intervenir avant d'avoir accompli vingt années de grade à compter de la nomination définitive.

Le cas échéant il/elle pourra bénéficier d'une allocation de famille de 29 points indiciaires si les conditions d'octroi fixées par l'article 16 du règlement grand-ducal modifié du 28 juillet 2017 fixant le régime des traitements et les conditions et modalités d'avancement des fonctionnaires communaux, sont remplies.

Le traitement est adapté aux variations du coût de la vie, constaté par l'indice pondéré, suivant les dispositions afférentes.

Les titulaires seront affilié(s) à la Caisse de Prévoyance des Fonctionnaires et Employés Communaux ainsi qu'à la Caisse de Maladie y rattachée dont bénéficieront également, le cas échéant, certains membres de leur famille.

Le fonctionnaire en activité de service, nommé provisoirement ou définitivement, bénéficie d'une allocation de fin d'année ainsi que d'une allocation de repas.
